

BUREAU COMMUNAUTAIRE
14 JANVIER 2021
A 10h00

Le 14 janvier 2021 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis par visioconférence Microsoft Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 janvier 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants

DÉCIDE :

N° dB.2021.001 - Renouvellement de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines.

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines, pour une durée de trois ans et prévoyant la mise à disposition gracieuse de deux bureaux et deux places de parking au sein de la maison des entreprises ainsi qu'une subvention annuelle de 5 000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.002 - Mise à jour du règlement des déchèteries intercommunales.

- 1) d'acter les termes du règlement des déchèteries et ses annexes ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;
- 3) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° dB.2021.003 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 7 562 000 € pour l'opération de 64 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis avenue Maurice Hirsch à La Celle Saint-Cloud.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 562 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°99232, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-01-GE.

N° dB.2021.004 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 3 479 000 € pour l'opération de 21 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 18-20 rue Jacques Tati, ilot UA25A à Bois d'Arcy.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 479 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°112810, constitué de 5 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-02-GE.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

